

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 83/669 du 30/8/1983

Portant transformation de Certaines
Entreprises d'Etat en Entreprises
dites regroupées.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES -

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;

(/u la loi n° 13/81 du 13 Mars 1981, instituant la Charte
des Entreprises d'Etat ;

(/u la Loi n° 54/83 du 6 Juillet 1983, instituant l'Entre-
prise-Pilote d'Etat et complétant la Loi n° 13/81 du 13 Mars 1981 sus-
visée ;

(/u le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret
n° 80/644 du 28 Décembre 1980 susvisé ;

(/u le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983, portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont transformées en Entreprises ^{dites} regroupées, les Entre-
prises d'Etat ci-après :

- la SONAVI (Société Nationale d'Aviculture), la Ferme de
Loubomo et la Ferme d'Owando ;
- la SONATRAB (Société Nationale de Transformation des Bois)
et la SNEB (Société Nationale d'Exploitation des Bois) ;
- la SOTEXCO (Société des Textiles du Congo) et l'U T S
(Usine des Tissus Synthétiques)
- la SOVERCO (Société des Verreries du Congo) et
- la PLASCO (Société des Plastiques du Congo).

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 30 AOUT 1963

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Élevage,

Itini Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,

Bernard COMBO-MATSIONA.-

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Jean ITADI.-

Henri DJOMBO.-